

N° 63

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VIII

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Par M. Marcel VIDAL,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Mme Brigitte Gros, vice-présidents ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, René Tinant, secrétaires ; M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Charles Descours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilliot, Michel Rigou, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Ukeiwé, Pierre Vallon, Albert Vecten, Marcel Vidal.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 20), 1736 (tome XVIII) et in-8° 458.

Sénat : 51 et 62 (annexe n° 25) (1983-1984).

Loi de finances. — Formation professionnelle et promotion sociale - Stages.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — Les orientations	5
I. — <i>Les actions en faveur des jeunes</i>	5
a) Les types d'action	5
b) Les priorités pour 1984	6
II. — <i>Les mesures spécifiques concernant les femmes</i>	7
a) Les mesures prises	7
b) Les objectifs pour 1984	8
III. — <i>L'action en faveur des adultes</i>	8
IV. — <i>La décentralisation</i>	9
CHAPITRE II. — Evolution de l'effort des entreprises	11
I. — <i>Résultats généraux</i>	11
II. — <i>Nature des dépenses consenties</i>	13
III. — <i>Variations suivant la taille de l'entreprise et les branches d'activité</i>	15
IV. — <i>Petites et moyennes entreprises</i>	17
CHAPITRE III. — Evolution de l'effort de l'Etat	21
Conclusion	23

INTRODUCTION

La formation professionnelle constitue depuis 1981 l'une des priorités du Gouvernement. Cette priorité s'est traduite par un effort financier très important puisque les crédits ont progressé de plus de 27 % en 1982 et de près de 18 % en 1983. Le projet de budget pour 1984 confirme cette tendance. L'accroissement prévu est de 12,5 %, soit le double du taux de croissance du budget de l'Etat. Pour votre Rapporteur, cet effort est pleinement justifié.

En effet, *un chômeur sur deux a moins de vingt-cinq ans* et la moitié de ces jeunes chômeurs n^e disposent d'aucune qualification professionnelle. Ces pourcentages montrent que l'insuffisance de la formation des jeunes est une des causes du développement du chômage. Il est urgent de remédier à cette situation ; si un effort important n'est pas réalisé en direction des jeunes chômeurs, ceux-ci risquent de devenir des « marginaux » dont l'intégration à la société deviendra, avec le temps, de plus en plus difficile.

En outre, l'évolution économique fait de la qualification de la main-d'œuvre un enjeu capital. Pour faire face à la concurrence internationale, il apparaît nécessaire de favoriser *l'initiation aux nouvelles technologies*. Dans ce but, le Ministère a défini quatre domaines prioritaires : l'électronique et l'informatique, les industries agro-alimentaires, le bâtiment et les travaux publics et enfin la production dans les industries manufacturières. Ces choix sont destinés à encourager la modernisation de l'appareil de production, qui se heurte dans certains cas à l'insuffisance de l'offre de main-d'œuvre qualifiée.

Dans le projet de budget pour 1984, l'enveloppe de la formation professionnelle s'élève à 13,8 milliards de francs. Ces crédits sont répartis en trois grandes masses :

- les actions en faveur des jeunes représentent 5,24 milliards, soit une progression de 9,6 % ;
- les actions en faveur des adultes représentent 6,76 milliards, soit une progression de 15,6 % ;
- enfin la dotation de décentralisation représente 1,76 milliard, soit une progression de 9,8 %.

Ces chiffres attestent que l'effort entrepris depuis deux ans sera poursuivi sans qu'aucun des principaux instruments de la formation professionnelle ne soit négligé.

Enfin, il convient de noter qu'un projet de loi portant réforme de la formation professionnelle continue et modification corrélative du Code du travail a été adopté par l'Assemblée nationale et sera prochainement examiné par le Sénat.

Ce projet tend à favoriser une meilleure prise en compte des demandes individuelles de formation en transformant les conditions d'accès au congé de formation ainsi que les modalités de rémunération des stagiaires.

Au mécanisme de double agrément, entraînant dans un premier temps l'intervention de l'employeur, dans un second celle de l'Etat, est substituée une formule simple d'acceptation par un fonds paritaire.

L'effort de l'Etat et des régions est réorganisé : il cesse de prendre la forme d'un versement de rémunérations pour être réglé désormais par le moyen de conventions signées avec les organismes paritaires collecteurs.

Les droits collectifs des travailleurs sont renforcés grâce, d'une part, aux précisions apportées sur les procédures de consultation du comité d'entreprise, et, d'autre part, à la garantie nouvelle qu'une négociation collective sur la formation aura lieu dans l'entreprise en cas d'inexistence d'une convention collective de branche ou d'un accord professionnel portant sur cette question.

Le projet prévoit, par ailleurs, la possibilité, pour l'Etat et les employeurs, de conclure des engagements de développement de la formation professionnelle, orientés vers la réalisation d'objectifs définis en commun, et dont l'exécution pourra être pluriannuelle ; il s'agit par là de mieux coordonner les efforts publics et privés.

Un statut nouveau est proposé aux jeunes salariés bénéficiant d'une formation alternée : le contrat de qualification assorti de garanties juridiques et pédagogiques. Des accords-cadres peuvent assurer le développement de cette forme d'insertion professionnelle.

Enfin, les dispositions relatives aux circuits financiers doivent permettre l'apparition d'un contrôle plus attentif, grâce notamment à la généralisation de pratiques comptables plus cohérentes, à un examen des conditions de fixation des prix, à la suppression de certaines possibilités jusqu'alors offertes aux employeurs de s'acquitter de la participation obligatoire, et à une clarification des règles d'imputabilité des dépenses de formation sur cette participation.

Compte tenu de l'ampleur de l'effort de l'Etat prévu par le projet de budget, des possibilités nouvelles apportées par le projet de loi et de l'élévation probable des dépenses de formation des entreprises, l'année 1984 devrait marquer une étape importante dans le développement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE PREMIER

LES ORIENTATIONS

I. — LES ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES

a) Les types d'action.

Il existe, à l'heure actuelle, deux grandes catégories d'actions, suivant que la formation s'accompagne ou non d'un contrat de travail.

Les actions sans contrat de travail sont :

- les stages de *formation alternée* pour les jeunes de seize à dix-huit ans sans diplôme ni qualification ;

- les stages de *préparation à la vie professionnelle* pour les jeunes de dix-huit à vingt et un ans à la recherche d'un premier emploi ;

- les stages « *jeunes volontaires* » pour les jeunes de dix-huit à vingt-six ans, qui entraînent un travail à plein temps pendant six à douze mois dans une association, une collectivité ou une administration locale ;

- les stages de mise à nouveau de l'A.N.P.E. pour les jeunes de plus de seize ans inscrits à l'A.N.P.E. comme demandeurs d'emploi. Ces stages donnent un complément de qualification permettant d'accéder à une offre d'emploi disponible ;

- les stages de *longue durée* préparant à une qualification pour les jeunes demandeurs d'emploi de plus de seize ans.

Les actions avec contrat de travail sont :

- l'apprentissage pour les jeunes de seize à vingt ans ;

- les contrats emploi-formation pour les jeunes de dix-huit à vingt-six ans (dix-sept ans dans certains cas où l'apprentissage n'existe pas).

Il est à noter que, depuis le 1^{er} juin 1983, les stages de mise à niveau et les stages de longue durée relèvent de la compétence des régions, en application de la loi sur les transferts de compétences ; il en va de même, pour l'essentiel, de l'apprentissage.

b) Les priorités pour 1984.

Les actions avec contrat de travail seront particulièrement développées : l'objectif est d'atteindre un chiffre de 200.000 contrats emploi-formation. S'agissant de l'apprentissage, le montant des crédits transférés permet de maintenir l'objectif de 130.000 entrées.

En ce qui concerne l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, les objectifs de la campagne 1983-1984 sont :

— d'assurer aux 87.000 jeunes entrés dans un stage d'insertion, de qualification et d'orientation en 1982-1983 une formation qualifiante s'ils le désirent. Environ 25.000 places de stage leur seront réservées ;

— d'accueillir 68.000 nouveaux jeunes au titre de la campagne 1983-1984 en leur assurant une formation qui conduise à une qualification reconnue ou à un diplôme.

En outre, les jeunes de dix-huit à vingt et un ans à la recherche d'un premier emploi se verront offrir 35.000 places de stages.

On peut ajouter que 12.000 jeunes de dix-huit à vingt-six ans pourront bénéficier d'un stage « jeunes volontaires » géré par le ministère de la Jeunesse, des Sports et du Temps libre.

II. — LES MESURES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES FEMMES

Il est apparu qu'un effort particulier devait être fait en direction des femmes, qui semblent bénéficier moins que les hommes des actions de formation continue.

a) Des mesures ont été prises :

1. *En faveur des jeunes filles de seize à dix-huit ans :*

— des directives sont intervenues pour que des choix professionnels plus variés soient offerts aux jeunes filles ;

— une incitation financière a été mise en place : le forfait de suivi en entreprise pour les stages de qualification a été porté à 2.000 F — au lieu de 1.000 F — lorsque les jeunes filles sont recrutées dans des formations conduisant à des emplois industriels ;

— une dérogation aux limites d'âge a été prévue pour les femmes de seize à dix-huit ans ayant un enfant à charge, leur permettant d'accéder au programme « dix-huit - vingt et un ans », et de bénéficier ainsi de 90 % du S.M.I.C.

2. *En faveur des femmes de plus dix-huit ans :*

— des directives sont intervenues pour que la part des femmes dans le programme « dix-huit - vingt et un ans » corresponde à la proportion de femmes parmi les demandeurs d'emploi ;

— la rémunération des stages au taux de 90 % du S.M.I.C. prévue pour les femmes seules ayant charge d'enfant par décret n° 82-81 du 23 septembre 1982 a été reconduite ;

— des stages rémunérés pour un volume de 9.000 mois stagiaires ont été mis en place dans le cadre des « actions pilotes » définies par le ministère des Droits de la femme. Ces actions sont organisées dans des créneaux d'activité nouveaux ou dans des secteurs non traditionnellement féminins ;

— des actions expérimentales ont été organisées en direction des femmes seules chefs de famille.

b) Les objectifs pour 1984 sont :

- la poursuite des actions entreprises en 1983 ;
- la mise en œuvre de mesures permettant un plus large accès des femmes aux formations de haut niveau ;
- l'accueil d'un plus grand nombre de femmes à l'A.F.P.A. (l'objectif est de 25 % en 1984 au lieu de 18 % en 1982) et dans un éventail de spécialités plus large : des actions d'orientation approfondie et de mise à niveau faciliteront l'accès des femmes à des formations de niveau III et IV.

Par ailleurs, l'extension du droit au congé de formation aux entreprises de moins de 10 salariés prévue par le projet de loi qui sera prochainement discuté par le Sénat devrait permettre aux nombreuses femmes qui y travaillent (34 % d'entre elles) d'accéder à la formation et à la qualification.

III. — L'ACTION EN FAVEUR DES ADULTES

L'effort de formation des adultes est particulièrement accentué. Les crédits affectés aux actions dites « structurelles » — actions en faveur des jeunes non comprises — progressent de 15,6 %. Cette augmentation traduit un certain « rééquilibrage » par rapport aux années précédentes. La Commission, qui avait fait observer l'an dernier que le souci de la formation des jeunes ne devait pas entraîner un désintéret vis-à-vis de la promotion et de la reconversion des travailleurs, ne peut qu'approuver cette accentuation des efforts en faveur des adultes.

Les crédits du Fonds de la formation professionnelle de la promotion sociale (F.P.P.S.) passent de 2,154 milliards de francs à 2,162 milliards de francs. L'augmentation prévue (+ 0,3 %) paraît extrêmement modeste ; en réalité, elle doit être appréciée compte tenu de deux séries de dispositions :

a) une réduction de crédits de 120 millions de francs concerne les programmes destinés aux jeunes de seize à dix-huit ans, compte tenu de l'effort supplémentaire demandé au ministère de l'Education nationale pour accueillir plus de jeunes dans l'enseignement technique.

b) à l'inverse, les crédits sont majorés de 23,62 millions de francs pour les actions en faveur des jeunes de dix-huit à vingt et un ans et de 103,99 millions de francs pour des actions concernant les autres catégories, dont 40 millions de francs pour le financement des filières de formation aux technologies nouvelles, 12 millions de francs pour le financement d'actions en faveur des réfugiés vietnamiens, et 30 millions de francs pour financer les contrats Etat-régions.

Au total, *hors actions jeunes*, les crédits du F.F.P.S. progressent de 28 %.

L'A.F.P.A. fait l'objet de deux chapitres nouveaux en raison de son transfert du budget de la Solidarité à celui de la Formation professionnelle. Les crédits de fonctionnement augmentent de 9 % ; les crédits de paiement, quant à eux, progressent de 43,8 % pour atteindre 274,3 millions de francs. Par contre, les autorisations de programme baissent de 10,3 % : elles passent de 279,6 millions de francs à 250,7 millions de francs. Certes, cette baisse s'applique à une dotation qui a très largement progressé depuis deux ans ; elle n'en paraît pas moins préoccupante à votre Rapporteur, qui estime indispensable de poursuivre l'effort de modernisation des équipements entrepris depuis deux ans.

IV. — LA DÉCENTRALISATION

La dotation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage passe de 1,60 milliard à 1,76 milliard, soit une augmentation voisine de 10 % qui est supérieure à la hausse du budget de l'Etat ainsi qu'à la hausse des prix prévisible en 1984. Il convient de noter, sur ce point, que la commission d'évaluation des charges, qui est composée d'élus et présidée par un conseiller maître à la Cour des comptes, a admis à l'unanimité que le montant de cette dotation respectait les règles fixées par la loi de décentralisation.

Votre Rapporteur se doit de préciser, cependant, que les membres de votre Commission, dans leur majorité, lors de l'examen des orientations du présent avis, ont émis les plus expresses réserves sur la manière dont la décentralisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage s'est déroulée jusqu'à présent : ils ont souligné la confusion dans laquelle ce transfert s'est effectué, ont contesté les modalités d'évaluation des dépenses transférées et ont souligné l'insuffisance des ressources transférées correspondantes.

CHAPITRE II

ÉVOLUTION DE L'EFFORT DES ENTREPRISES

I. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Les résultats provisoires du traitement statistique des déclarations des employeurs font apparaître un taux de participation de 1,96 % en 1982. La forte augmentation par rapport à 1981 (1,88 %) est due au net accroissement des efforts des entreprises ayant 50 salariés et plus. Les résultats provisoires pour 1982 portent sur environ 95 % des entreprises. Les chiffres définitifs pour les masses financières, le nombre des stagiaires et des heures/stagiaires devraient être supérieurs de 5 % à ces résultats provisoires. Si cette hypothèse est vérifiée, les entreprises auront finalement dépensé environ 15,5 milliards de francs pour la formation d'un peu plus de 2 millions de leurs salariés (dont 254.000 dans des stages organisés par les F.A.F.) et la formation des jeunes demandeurs d'emploi. Si l'on met à part le versement de 0,2 % de la masse salariale pour la formation des jeunes demandeurs d'emploi, les dépenses de formation des salariés auront représenté, en 1982, 1,77 % de la masse salariale.

Le tableau ci-dessous retrace ces données générales et précise leur évolution :

	1972	1979	1980	1981	1982 (résultats provisoire)
Nombre d'entreprises	113.000	126.000	126.000	125.000	117.000
Montant des salaires versés (en milliards de francs)	207	555	625	706	756
Participation minimum (en mil- lions de francs)	1.700	6.090	6.847	7.734	8.309
En pourcentage	(0,8)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
Dépenses effectivement consen- ties (en millions de francs) (1)	2.800	10.210	11.363	13.215	14.774
Taux de participa- tion (en pourcen- tage)	(1,35)	(1,84)	(1,83)	(1,88)	(1,96)
Versements au Trésor (en mil- lions de francs) (2) :					
— pour insuffisance de par- ticipation	170	225	225	241	219
— pour défaut de consulta- tion du comité d'entre- prise	7,5	11	11	8	7
Nombre de salariés	9.760.000	10.342.000	10.161.000	10.029.000	9.486.000
Nombre de stagiaires (3) :					
— dans les stages directe- ment financés par les entreprises	1.050.000	1.862.000	1.836.000	1.841.000	1.770.000
— dans les stages organisés par les F.A.F.	»	210.000	225.000	250.000	254.000
Pourcentage de salariés ayant effectué un stage	10,7	19,9	20,3	20,8	21,3
Nombre d'heures de stage (mil- lions) (3) :					
— stages directement finan- cés par les entreprises ..	77,6	101,8	99,7	99,3	95,7
— stages organisés par les F.A.F.	»	15,5	14,9	17,4	17,8

(1) Y compris la participation au financement des actions de formation des jeunes demandeurs d'emploi à partir de 1977.

(2) Le montant indiqué pour les versements au Trésor résulte des déclarations faites par les employeurs.

(3) Lorsqu'un stagiaire est pris en charge par l'entreprise et un F.A.F., il est comptabilisé dans les actions organisées par le F.A.F.

II. — NATURE DES DÉPENSES CONSENTIES PAR LES ENTREPRISES

Les rémunérations versées aux stagiaires ont représenté 41 % du total des dépenses contre 35 % pour les dépenses de fonctionnement des stages. Les versements des F.A.F. ont continué à augmenter fortement.

Au total, 1.639 entreprises ont consacré 69 millions de francs à des conventions concernant le congé de formation et 29.200 salariés ont bénéficié d'un congé de formation directement financé par les entreprises. A ces chiffres doivent être ajoutés les congés de formation pris en charge par les F.A.F., soit 18.400 stagiaires pour un financement de 195 millions de francs.

La possibilité de financer la formation des demandeurs d'emploi a été utilisée par 2.400 entreprises.

La répartition des dépenses consenties par les entreprises est indiquée dans le tableau ci-dessous :

	1972		1979		1980		1981		1982 (résultats provisaires)	
		%		%		%		%		%
Fonctionnement des stages organisés dans l'entreprise	672	24	1.761	17	1.915	16	2.249	17	2.553	17
Équipement	64	2	89	1	77	1	105	1	113	1
Fonctionnement des stages organisés en application de conventions	703	25	»	»	»	»	»	»	»	»
— plan de formation	»	»	1.930	19	2.193	19	2.486	19	2.739	18
— congés-formation	»	»	50	»	58	»	82	»	69	»
Rémunérations versées aux stagiaires ..	1.176	42	4.126	40	4.564	40	5.327	40	6.037	41
Dépenses de transports et d'hébergement des stagiaires	»	»	295	3	336	3	388	3	435	3
Versements à des fonds d'assurance-formation	96	3	746	7	885	8	1.047	8	1.222	8
Versements à des organismes agréés ..	30	1	64	1	72	1	81	»	77	1
Taxes parafiscales	43	2	128	1	145	1	160	1	166	1
Part de la contribution pour frais de chambre de commerce et d'industrie ..	14	1	69	1	75	1	85	1	91	1
Formation des demandeurs d'emploi ..	»	»	14	»	20	»	21	»	27	»
Formation des jeunes demandeurs d'emploi	»	»	1.018	10	1.131	10	1.304	10	1.389	9
Stages pratiques	»	»	13	»	22	»	37	»	17	»
Total général	2.798	100	10.303	100	11.493	100	13.370	100	14.935	100
Subventions perçues	»	»	97	»	120	»	165	»	161	»
Total des dépenses déductibles	2.798	»	10.206	»	11.373	»	13.205	»	14.774	»

III. — VARIATIONS SUIVANT LA TAILLE DE L'ENTREPRISE ET LES BRANCHES D'ACTIVITÉ

La répartition de l'effort est toujours très inégale selon la taille de l'entreprise.

Les 400 entreprises de plus de 2.000 salariés rassemblent plus de la moitié des stagiaires. 34,2 % des salariés de ces entreprises auront accompli un stage en 1982, la moyenne étant de 18,7 % dans l'ensemble des entreprises.

La hausse du taux moyen de participation constatée en 1982 est largement due aux efforts de cette catégorie d'entreprises, ainsi qu'en atteste le tableau ci-dessous.

ÉVOLUTION DU TAUX DE PARTICIPATION SELON LA TAILLE
DES ENTREPRISES

	1972	1979	1980	1981	1982 (résultats provisaires)
10 à 19 salariés	0,47	0,95	0,96	0,98	0,98
20 à 49 salariés	0,62	1,06	1,09	1,09	1,10
50 à 499 salariés	0,92	1,30	1,32	1,32	1,36
500 à 1.999 salariés	1,91	1,64	1,72	1,74	1,79
2.000 salariés et plus		2,86	2,78	2,91	3,11
Ensemble des entreprises	1,35	1,84	1,83	1,88	1,96

S'agissant du taux de participation suivant les branches d'activités, les chiffres communiqués à votre Rapporteur portent sur l'année 1981. Les évolutions par rapport aux années précédentes sont d'une ampleur limitée. Il est à noter qu'une seule branche d'activités connaît un taux de participation inférieur à 1,1 %. L'effort le plus important reste consenti par la branche « électricité, gaz et eau », où le taux passe à 5,61 % en 1981 contre 5,42 % en 1980.

Branches de la comptabilité nationale	Taux de participation		
	0,8 à 1,1 %	1,1 à 2 %	Plus de 2 %
06 Electricité, gaz et eau			5,61
04 Charbon			4,35
31 Transports			3,39
37 Organismes financiers			3,19
05 Pétrole			3,15
36 Assurances			2,43
38 Services non marchands			2,32
15 Construction électrique			2,32
32 Postes et télécommunications			2,31
23 Caoutchouc, plastiques			2,09
08 Métaux non ferreux		1,97	
12 Industrie pharmaceutique		1,85	
11 Chimie		1,83	
16 Construction automobile		1,82	
07 Sidérurgie		1,72	
33 Services aux entreprises		1,58	
01 Agriculture et pêche		1,51	
10 Industrie du verre		1,47	
09 Matériaux de construction		1,46	
17 Construction navale et aéronautique		1,44	
03 Autres industries agro-alimentaires		1,36	
26 Commerce de gros non alimentaire		1,31	
14 Construction mécanique		1,29	
21 Industries du papier et du carton		1,27	
27 Commerce de détail alimentaire		1,26	
34 Services aux particuliers		1,25	
22 Imprimerie, presse, édition		1,24	
29 Réparation et commerce auto		1,24	
02 Industrie de la viande et du lait		1,24	
35 Location, crédit bail immobilier		1,21	
13 Fonderie et travail des métaux		1,17	
25 Commerce de gros alimentaire		1,16	
18 Textile et habillement		1,15	
24 Bâtiment, génie civil et agricole		1,14	
28 Commerce de détail non alimentaire		1,13	
19 Cuir et chaussure		1,10	
30 Hôtels, cafés, restaurants		1,10	
20 Bois et ameublement	1,09		

IV. — PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Interrogé par votre Rapporteur sur l'action menée par les P.M.E. en matière de formation professionnelle, le Ministre a fait la réponse suivante :

« Le découpage des entreprises françaises en petites, moyennes et grandes entreprises est toujours assez flou. On admet généralement que les entreprises qui emploient entre 10 et 50 salariés sont de petites entreprises, que celles qui emploient de 50 à 500 salariés sont des entreprises moyennes, les grandes entreprises occupant plus de 500 salariés.

« Les statistiques découlant de l'exploitation des déclarations des entreprises soumises à l'obligation de participation à la formation professionnelle ne permettent pas d'avoir une idée précise de « l'action menée par les P.M.E. en matière de formation professionnelle ».

« En effet, outre les difficultés que l'on peut avoir à saisir la réalité de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises, il faut noter que les entreprises de moins de 10 salariés échappent à toute saisie statistique.

« On peut estimer à 2.700.000 le nombre de salariés qui appartiennent à une entreprise de moins de 10 salariés (de type artisanal mais aussi agricoles, commerciales ou industrielles) et échappent aujourd'hui, dans les faits, au champ de l'obligation et des droits institués par la loi de 1971, puisque ces entreprises ne sont pas assujetties à l'obligation de participer au financement de la formation.

« De plus, l'accès à la formation des salariés des P.M.E.-P.M.I. pose des problèmes techniques importants pour le fonctionnement même de ces petites unités de production ou de service. Il faut d'ailleurs noter que les entreprises de moins de 50 salariés, si elles sont bien assujetties au 1,1 %, semblent rencontrer les mêmes difficultés d'organisation pour un exercice effectif du congé formation de leurs salariés.

« Pour les entreprises de plus de 10 salariés, l'analyse des déclarations des employeurs fait apparaître les résultats suivants :

Entreprise de	10 à 19	20 à 49	50 à 499	500 à 1.999	+ 2.000
Nombre d'entreprises	49.035	49.789	23.744	1.940	456
Nombre de salariés	690.940	1.555.636	3.124.495	1.709.436	2.948.207
Nombre de stagiaires	23.544	82.549	408.029	373.508	953.388
Pourcentage de stagiaires formés ..	3,4	5,3	13	21,8	32,3
Taux de participation	0,98	1,09	1,32	1,74	2,91

*« Obligation légale 1,1 %
dépenses effectives, moyennes 1,88 %.*

« Ce tableau montre que le taux de participation reste en deçà de l'obligation légale pour les petites et moyennes entreprises et croît avec la taille de l'entreprise.

« Cependant, cette constatation dont les causes sont connues et multipliée telle que par exemple la difficulté de laisser partir un salarié dans une petite entreprise, ne doit pas masquer les progrès réalisés depuis 1972. C'est en effet dans les entreprises occupant le moins de salariés que le taux de participation s'est accru le plus régulièrement et a doublé depuis 1972. Cela montre la volonté des P.M.E. de réduire les inégalités de départ.

« Il est toutefois nécessaire d'aller plus loin : développer vigoureusement la formation professionnelle est en effet une nécessité plus impérieuse encore dans la France des années quatre-vingt que dans celle du début des années soixante-dix où un premier et considérable essor avait été rendu possible par l'accord national interprofessionnel de juillet 1970 et la loi de juillet 1971. Le ministre de la Formation professionnelle attache donc plus grand prix à ce que le dispositif de formation professionnelle actuel soit complété par des dispositions appropriées.

« Il s'agit, en premier lieu, d'inciter les petites et moyennes entreprises à faire de la formation professionnelle de leur personnel une priorité. Cet effort de formation et de qualification dans les P.M.E. doit être perçu comme une chance nouvelle pour chacun d'améliorer sa propre qualification et les performances de l'entreprise.

« A cette fin, le projet de loi portant réforme de la formation professionnelle offre aux entreprises la possibilité d'établir avec l'Etat de nouvelles relations, en souscrivant un engagement de développement de la formation. Ces contrats, signés entre Etat, entreprise ou tranche professionnelle et éventuellement régions, porteront sur des objectifs de formation réels, en volume et en qua-

lité, et permettront de conjuguer les efforts des uns et des autres au service d'une politique plus dynamique. Les modes de réalisation de ces objectifs, négociés et non imposés, devraient rendre cette possibilité nouvelle particulièrement bien adaptée au cas des P.M.E.

« Par ailleurs et quelle que soit la taille de l'entreprise, le ministère de la Formation professionnelle s'attache à améliorer les conditions d'accès individuel au congé de formation, et à développer la concertation sur le plan de formation. C'est ainsi que le projet de loi portant réforme de la formation professionnelle prévoit la mise en place d'un réseau d'organismes gérant paritairement le congé de formation et collectant le 0,1 % de l'obligation légale que toutes les entreprises assujetties doivent consacrer au congé de formation. Ces organismes interviendront également pour les salariés des entreprises de moins de 10 salariés sans pour autant que ces entreprises soient soumises à une obligation de versement. »

CHAPITRE III

ÉVOLUTION DE L'EFFORT DE L'ÉTAT

Les actions de formation financées par l'Etat ont touché en 1982 1.172.000 stagiaires, soit environ 27 millions d'heures de stage. Ce chiffre marque un redressement, après la stagnation enregistrée ces trois dernières années.

Evolution des formations financées par l'Etat	1972	1979	1980	1981	1982
Stagiaires en formation	958.000	1.041.000	1.022.000	1.035.000	1.172.000
Heures/stagiaires (en millions)	182	242	226	232	278
Budget (1) (en milliards de francs) .	1,7	6,3	7,0	9,2	11,1

(1) Il s'agit des dotations initiales et des crédits inscrits au titre des lois de finances rectificatives, soit 1,7 milliard de francs en 1981. Les crédits pour l'apprentissage sont exclus.

La progression est due principalement à l'ampleur des actions en faveur des jeunes : les stages de formation du plan « avenir-jeunes » et des pactes pour l'emploi passent de 105.000 à 190.000. Il convient également de noter l'accroissement très sensible du public du Centre national d'enseignement par correspondance (C.N.E.C.), qui passe de 124.000 à 165.000. A l'inverse, la stagnation des effectifs formés par l'A.F.P.A. apparaît préoccupante.

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution des effectifs de stagiaires dans les différentes catégories d'action financées par l'Etat :

**ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE STAGIAIRES EN FORMATION
DANS LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTIONS FINANÇÉES PAR L'ÉTAT**

	1972	1979	1980	1981	1982
Formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.)	76.000	106.000	104.000	101.000	100.000
Fonds national de l'emploi (F.N.E.) .	28.000	12.000	9.000	17.000	31.000
Contrats emploi-formation	»	91.000	97.000	99.000	111.000
Conservatoire national des arts et métiers (C.N.A.M.)	29.000	38.000	35.000	37.000	40.000
Centre national d'enseignement par correspondance (C.N.E.C.)	106.000	124.000	121.000	124.000	165.000
Formation professionnelle des avocats	»	»	»	1.000	1.000
Fonds de la formation professionnelle :					
— Stages de formation du plan avenir jeunes et des pactes pour l'emploi	»	102.000	85.000	105.000	190.000
— Conventions de type général en France métropolitaine		416.000	436.000	430.000	446.000
— Conventions de type général dans les D.O.M.	631.000	14.000	16.000	16.000	16.000
— Actions de formation collective		19.000	20.000	22.000	8.000
— Cours de promotion sociale subventionnés par l'éducation nationale		45.000	30.000	24.000	13.000
— Cours par correspondance	10.000	13.000	12.000	9.000	9.000
— Cours télévisés ou radiodiffusés	23.000	23.000	23.000	23.000	13.000
— Jeunes du contingent	55.000	38.000	34.000	28.000	29.000
Total	958.000	1.041.000	1.022.000	1.036.000	1.172.000

Parmi les 1.172.000 stagiaires ayant bénéficié d'actions financées par l'Etat, 657.000 ont terminé une formation, soit 57 %. Les dépenses de l'Etat se sont élevées à 11,1 milliards de francs, apprentissage non compris ; 5,1 milliards de francs ont été affectés à la rémunération des stagiaires (soit 46 % du total), 5,8 milliards de francs au fonctionnement des stages (52 % du total) et 0,2 milliard à l'équipement des centres (soit moins de 2 % du total).

CONCLUSION

Réunie le 17 novembre, la Commission a décidé, suivant les conclusions de son Rapporteur, de donner un **avis favorable** à l'adoption des crédits de la Formation professionnelle inscrits au projet de loi de finances pour 1984.